

**COMMUNE DE**



## **Plan de Continuité d'Activité (PCA) de la commune de Perche en Nocé**

Le passage au stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie de Covid 19 a été décidé et annoncé le 14 mars 2020. Cette décision se traduit par des mesures exceptionnelles ayant pour objet et devant avoir pour effet de limiter les déplacements de la population au strict nécessaire, la fermeture des commerces et de tous les lieux recevant du public, dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la vie du pays.

Dans ce contexte, et dans le cadre de l'obligation de continuité du service public, la commune de Perche en Nocé a établi un Plan de Continuité d'Activité précisant les modalités de fonctionnement des services :

- Le service public déployé par la commune de Perche en Nocé dans le cadre de ses compétences est recentré uniquement sur les missions essentielles ;
- Toutes les dispositions sont prises pour limiter la propagation du virus au sein des établissements de la commune ;
- Toutes les dispositions sont prises pour protéger les agents en activité contre ce risque.

### **Missions et services :**

Les services suivants sont maintenus :

- L'accueil du public téléphonique et par messagerie,
- Les services état-civil et funéraire,
- La communication,
- L'activité administrative et comptable nécessaires au fonctionnement de la commune : ressources humaines, finances,
- L'entretien des locaux qui continuent à accueillir du public,
- L'entretien lourd des bâtiments : toiture, chauffage, ...
- L'entretien des stations d'épuration,
- L'entretien à minima des espaces publics.

Locaux et sites fermés au public jusqu'à nouvel ordre :

- Mairies déléguées,
- Bibliothèques de Nocé et de Préaux du Perche,
- Restaurants scolaires de Nocé et de Préaux du Perche,
- Salles des fêtes et de réunion,
- L'accès au terrain de football de Nocé,
- L'accès aux aires de jeux de Nocé, Colonard-Corubert, Préaux et Dancé,

Locaux ouverts au public :

- La mairie de Perche en Nocé joignable uniquement par téléphone et par mail

Travail à distance :

- Le dispositif est formalisé par un arrêté individuel pour chaque agent administratif portant autorisation dérogatoire de télétravail.
- Les agents poursuivent leurs missions dans la mesure du possible telles que définies dans leur fiche de poste. Un bilan sera établi au terme de la période.
- Il est demandé aux agents en télétravail de rester joignable aux heures habituelles de présence.

Mise en place, suivi et évolution du PCA :

Conformément à la réglementation, les services et activités essentielles ainsi que les modalités d'exercice ont été définis dès le 17 mars 2020.


Le PCA et les actions à mettre en œuvre sont susceptibles de modification selon le stade d'évolution de l'épidémie et les décisions gouvernementales à venir.

Le PCA est porté à la connaissance des agents et du public.

Le plan d'action fera l'objet d'une évaluation au terme de la période.

Fait à Perche en Nocé, le 1<sup>er</sup> avril 2020

Le Maire,



Pascal PECCHIOLI

